

APRC de Bourgogne-Franche-Comté

Rencontre de Montferrand le Château le 5 juillet 2021

Présents : Annie et Alain GAUTHIER, Rolande et Roland MOYSE, Nicole et René MILLE, Bernard et Bernadette SIMON, Renée et Jacques BOSS, Claude Madeleine OUDOT, Simon GIRARDET, Claude MUNNIER, Isabelle SAINTOT, Colette et André THOMAS, Philippe DESCOURVIERES, Raymond BRÛLANT, Françoise et Xavier FAIVRE-PIERRET, Jeanne AMIOTTE, Joseph SOEUR, Gérard BOUZEREAU, Geneviève et Marcel MARGUET.

Après le petit café d'accueil notre rencontre peut commencer. Isabelle donne quelques informations associatives :

***La cotisation à l'APRC** est de 45 euros pour une personne seule. Qu'elle est minorée à 30€ pour le conjoint, qu'elle est à verser au trésorier Gérard DUBUS. Bien entendu, elle peut être moins si les moyens ne permettent pas ces tarifs. L'essentiel étant de cotiser même de 1€.

***L'AG est programmée les 09 et 10 octobre à Paris, Rue de Sèvres.** Comme il sera utile de refaire une réunion avant l'AG, elle est programmée pour le **lundi 27 septembre à 10h30** au **Foyer Saint-Anne de Montferrand le Château**. Nous ferons le point sur les participants, sur la répartition des pouvoirs, sur les décisions que l'AG devra entériner relativement aux nouveaux statuts, au règlement intérieur qui auraient dû être votés à l'AG 2020, et au nouveau site. Bien entendu, il faudra aussi nous pencher sur les différents rapports : moral, financier, prévisionnel, etc.

Alain souligne qu'il faudra former des successeurs pour s'occuper du juridique avec une formation pour passer les consignes. Une réunion est prévue à cet effet le dimanche après-midi pour les personnes qui seraient intéressées.

Isabelle étant malheureusement indisponible à ces dates, il est fort probable que notre grande Région ne soit représentée que par Marcel et Geneviève MARGUET qui pourront porter nos pouvoirs. Nous les en remercions vivement.

***Le CA de la Cavimac** a eu lieu. Il devait réfléchir entre autres sujets, sur les aides à la dépendance pour les ressortissants de la Caisse. Isabelle leur a donné les informations qu'elle avait du fait de ses activités à l'UDAF durant les années passées.

***Le site.** Beaucoup éprouve de la difficulté pour y aller. Ils espèrent que le nouveau site en cours d'élaboration et de mise en place sera plus facilement accessible. En attendant, Isabelle relève les noms de ceux qui veulent recevoir les documents en pdf directement sur leur messagerie.

***Le problème des archives :** comment les regrouper, les synthétiser ? Trouver un doctorant qui serait intéressé pour y mettre de l'ordre, les répertorier afin de permettre à des chercheurs de travailler dessus serait profitable. En attendant Isabelle a sa cave encombrée par les archives de plusieurs anciens présidents et plus de celles de François Lescoffit et des siennes pour ses années de présidence. Il faudrait un petit fourgon pour les transporter chez les MOIGNO en Bretagne qui les regroupent et commencent un tri.

* Parmi les adhérents nous déplorons **les décès** de Bernadette GIRARD, Philippe LAGONDET, Marie-Claude, épouse de Jean-François MOINE, les époux Mireille et Michel LAB décédés à peu d'intervalle.

Nous évoquons les **absents** retenus par des problèmes de santé qui démontrent que nous sommes une association vieillissante. Simon nous a donné de leurs nouvelles.

Par contre, nous avons de bonnes nouvelles d'Évelyne et Jean-Luc GRASSET partis en Vendée en février 2020. Les photos envoyées pour les vœux 2021 montrent que la cloche offerte est installée en bonne place pour remplir son office !

Jean Doussal a envoyé un article de *La Croix* qui parle des dérives sectaires, article à lire absolument. Ils sont joints à ce compte-rendu.

Alain fait le point sur **les procédures en cours** très compliquées et qui demandent un énorme travail car il s'agit d'anciens membres de communautés nouvelles (Point Cœur, Verbe de Vie notamment) avec des statuts très particuliers.

Mais Alain fait remarquer aussi les succès enregistrés auprès des tribunaux : de Lyon, Clermont, etc...

Après un apéritif et un repas très conviviaux nous avons poursuivi nos échanges.

Après-midi :

***Le point sur l'USM2 :** À la demande de Philippe D nous faisons le point de la situation. Petit rappel à partir de l'envoi fait par le Président, J.-P. MOUTON :

« Plusieurs de ceux qui reçoivent cette allocation avaient, en effet, constaté une baisse significative de son montant, qui correspondait à l'augmentation des prélèvements sur les pensions de retraite. Les adhérents du Nord avaient écrit et nous avons posé la question de savoir si, oui ou non, l'USM2 était un complément de retraite ou une aide financière soumise à la discrétion de l'Eglise de France. Dans le premier cas, cela posait des questions sur ses critères d'attribution, dans le second pourquoi ces prélèvements indus. Les participants à cette réunion, le président du conseil économique de la CEF et son secrétaire, Ambroise Laurent, se sont engagés à faire la lumière sur ce dossier et à poser la question des prélèvements à l'URSSAF de Versailles, puisqu'il est clair, pour eux, qu'il s'agit d'une aide financière accordée par la CEF aux anciens prêtres. Après plusieurs relances de notre part, vous trouverez ci-joint, la réponse aux questions posées dans ce dossier. Merci à Jean Desfonds de m'avoir transmis le courrier de la CEF. J'espère que vous serez rapidement remboursés de ce qui vous est dû. Je ne manquerai pas d'en remercier le Conseil économique de la CEF. »

Je joins en fin de CR la copie de la réponse de la CEF.

*Puis nous avons consacré la fin de l'après-midi à des moments de partage sur ce que **les périodes de Covid et de confinement** ont apporté à chacun d'entre nous. Échanges riches, vrais dans un climat d'écoute et de confiance réciproque qui démontrent que ça ne fut facile pour personne.

*D'aucuns invitent à la lecture des ouvrages de nos adhérents : celui de Patricia BIANCO et de Pierre LEBONNOIS entre autres.

Cette journée fut une bonne bouffée d'oxygène car nous n'avions pas pu nous retrouver depuis les adieux aux GRASSET en janvier 2020. Une réunion en visio était peu indiquée au vu des difficultés des uns et des autres avec les outils informatiques...

Rendez-vous donc le lundi 27 septembre 2021 à 10 heures 30 au Foyer Ste Anne à Montferrand le Château pour réfléchir sur la prochaine AG : Commenter les différents rapports et les statuts et orientations à voter, donner les pouvoirs aux présents, si ça n'a pas encore été fait. (Même prix : **16€,50/personne**)

En toute amitié et à bientôt

Isabelle à partir des notes prises par Geneviève MARGUET. Merci à elle !



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

CONSEIL POUR LES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET JURIDIQUES

Le Président

MONSIEUR JEAN DESFONDS
01, CHEMIN ANDRE MALRAUX

69130 ECULLY
0

Paris, le 21 avril 2021

Cher ami,

Vous avez bénéficié de l'aide financière mise en place par la Conférence des évêques de France et destinée aux prêtres diocésains ayant quitté le ministère et qui connaissent une situation de précarité.

Depuis un contrôle URSSAF signifié en 2005, ces aides ont été soumises par cet organisme collecteur à CSG (Contribution Sociale Généralisée), CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) suivant les barèmes et taux applicables aux différentes années, avec une augmentation sensible de ces prélèvements depuis 2019.

Dans le cadre d'un contentieux portant sur la modification des conditions d'attribution de ces aides, les juges du fond, approuvés par la Cour de cassation, ont considéré que ces secours revêtaient bien la nature d'aide à caractère social et ne pouvaient pas être considérées comme un dispositif de complément de revenu retraite. Il en résulte que les prélèvements CSG, CRDS et CASA appliqués par l'URSSAF n'avaient pas lieu d'être.

Soucieux de défendre le droit et vos intérêts, nous avons introduit une demande auprès de l'URSSAF dès décembre 2019 afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment précomptées au titre de la CSG, CRDS et CASA sur la période débutant en octobre 2016, la période précédente étant malheureusement couverte par la prescription.

Après de nombreux échanges avec les services de l'URSSAF, nous venons enfin d'obtenir la satisfaction de notre demande en ce début d'année 2021. La Conférence des évêques de France va pouvoir vous restituer les sommes à tort précomptées et un virement correspondant vous parviendra très prochainement.

Et d'autre part, à compter de 2021, les aides versées (dont le premier versement est intervenu le 15 mars) ne seront plus réduites de ce précompte CSG, CRDS et CASA.

Soyez assuré de l'attention que nous déployons pour que l'aide que nous vous versons ne soit pas indûment diminuée.

Dans la joie de Pâques, très fraternellement,

Pour info article de la Croix :

Le Vatican impose des limites pour éviter les dérives dans les associations de fidèles

Les faits : Un décret du Saint-Siège publié vendredi 11 juin vient strictement encadrer la durée des mandats de gouvernement au sein des associations de fidèles. Ceux-ci ne pourront pas être exercés pendant plus de dix ans, avec une exception possible pour les fondateurs.

« *Promouvoir un sain renouvellement* » et éviter des « *appropriations* » qui ont pu « *susciter des violations et des abus dans le passé* ». L'objet du décret du Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie publié vendredi 11 juin par le Saint-Siège est on ne peut plus clair : il faut limiter autant que faire se peut les possibilités de mainmise par un ou plusieurs de ses dirigeants sur une association internationale de fidèles.

Derrière cette appellation technique, se trouvent en effet de très nombreux mouvements apparus aux alentours du Concile Vatican II et qui « *ont connu un grand essor et ont porté beaucoup de grâces et des fruits* », selon les mots du décret. Parmi ceux-ci, figurent des mouvements bien connus en France comme la communauté de l'Emmanuel, les communautés de l'Arche, le Chemin-Neuf, ou encore les communautés de vie chrétienne (CVX). Si certaines sont bien établies, d'autres, en revanche, ont vu leur histoire être tourmentée par des nombreux abus de leurs dirigeants - à l'instar de la communauté des Béatitudes de 2002 à 2011.

Affichant son objectif d'une « *gestion prudente* » du gouvernement de ses associations, le dicastère vient directement « *réglementer les mandats des fonctions de gouvernement en termes de durée et de nombre* ». Le premier des neuf articles du décret stipule que les « *mandats de l'organe central de gouvernement* » ne peuvent excéder cinq ans. L'article 2 impose une limitation de deux mandats consécutifs - soit dix ans - même si les fonctions sont différentes. « *Une fois cette limite maximale de dix ans atteinte, la réélection n'est possible qu'après une vacance d'un mandat.* »

2 Une « dispense » éventuelle pour les fondateurs

Toutefois, lorsqu'un titulaire d'un de ces mandats est élu modérateur - plus haute fonction au sein d'une association de fidèles - les compteurs sont remis à zéro pour lui. En revanche, il ne pourra pas exercer cette mission pendant plus d'une décennie. S'il ne peut plus être élu modérateur, il peut occuper d'autres charges de direction, à condition toutefois d'attendre « *une vacance de deux mandats* ». Il s'agit par là d'éviter une mainmise par un ancien modérateur ou, plus simplement, d'éviter que sa présence au sein de la direction n'interfère avec le gouvernement de son successeur.

À ces restrictions, s'impose une exception : le cas des fondateurs de ces associations. « *Les fondateurs pourront être dispensés des normes* » définies par ce décret, est-il précisé à l'article 5. Cette dispense, souligne toutefois le père Ulrich Rhode, doyen de la faculté de droit canonique de la Grégorienne, dans un commentaire pour *L'Osservatore Romano* et relayé par le Saint-Siège, ne sera pas automatique et devra être le fruit d'une « *certaine volonté* » du Dicastère pour les laïcs, la famille et la ville. Une telle dispense serait une « *grâce* », insiste le canoniste, et en aucun cas « *un droit* » pour telle ou telle association.

3 L'implication de tous les membres

Outre ces mécanismes de contrôle par la limitation des mandats, le Vatican vient en appliquer un autre, potentiellement très important. Est ainsi édicté que tout membre de plein droit de l'association doit avoir « *voix active, directe ou indirecte, dans la constitution des instances qui élisent l'organe central du gouvernement au niveau international* ». « *Une simple consultation non contraignante de tous les membres ne suffirait pas* », note le père Rhode « *Il convient également de noter qu'une élection ne peut être évoquée que lorsque les membres*

jouissent d'une véritable liberté de vote, sans être soumis à des pressions ou à des suggestions indues. »

Les associations qui ne seraient pas déjà régies par des normes correspondant aux instructions de ce décret auront 24 mois pour le faire. Il convient toutefois de noter que ces normes ne s'appliquent qu'aux associations internationales de fidèles. Celles de niveau national ou diocésain - comme [la communauté de Bose](#), par exemple, qui connaît de profondes tensions sur son gouvernement - ne sont donc pas concernées par ce décret. Ce qui ne veut pas dire que la situation ne sera pas amenée à évoluer, comme le considère le père Rhode : « *les conférences épiscopales et les évêques individuels pourront certainement envisager l'opportunité d'émettre des normes similaires* ».

Xavier Le Normand, le 11/06/2021 à 14:17 et modifié le 11/06/2021 à 20:00

© 2021 - Bayard Presse - Tous droits réservés - @la-croix.com est un site de la Croix Network



1 Mgr Alain Planet : « L'essentiel des signalements pour dérives sectaires porte sur des communautés nouvelles » Alors qu'il passe la main après six ans à la tête de la cellule chargée des dérives sectaires au sein de l'épiscopat (1), Mgr Alain Planet, évêque de Carcassonne, dresse un état des lieux du phénomène dans l'Église de France.

La Croix : Qu'est-ce qui, depuis 2015, vous a le plus marqué sur ce sujet dans l'Église ?

Mgr Alain Planet : C'est de découvrir l'ampleur du problème et de prendre conscience que les dérives sectaires dans l'Église – dont le nombre m'effrayait – étaient évaluées par les spécialistes à 2 % du nombre de dérives constatées dans l'ensemble de la société. Où elles abondent, notamment dans le domaine (para) médical.

L'ampleur du problème dans l'Église est liée, bien sûr, aussi à ce courant général de la société. Notamment au retour de la pensée magique, au primat de l'émotion et à l'éclatement d'une société où l'autorité n'a plus cours et où le modèle de l'archipel prévaut.

→ COMPRENDRE [les dérives sectaires \(ci-dessous\)](#)

Lorsque j'ai pris connaissance des dossiers en grand nombre qu'avait constitués Mgr Bernard Dubasque (alors secrétaire général adjoint de la conférence épiscopale) et qui attendaient d'être étudiés, j'avoue les avoir lus avec accablement, découvrant au passage la naïveté de certains évêques. Heureusement, la plus grande part d'entre eux y est bien plus attentive aujourd'hui.

Avec près d'une centaine de signalements par an, les dérives sectaires et les mécanismes d'emprise sont-ils en hausse dans l'Église ?

Mgr A. P. : Je n'en sais rien, j'aurais tendance à penser que les pervers ont toujours sévi, mais que ce n'est qu'aujourd'hui qu'on en prend la mesure et qu'on essaie de contenir le phénomène. Sans doute fallait-il – comme pour les crimes sexuels sur mineurs (qui souvent relèvent de l'emprise) – que les victimes s'organisent pour se faire entendre. **Le long travail des associations, le courage de leurs témoignages a fini par secouer la société, et donc l'Église en France.**

L'Appel de Lourdes en 2013 (2) a mis en route le processus qui a abouti à la création de la cellule : elle est à ma connaissance la seule de son espèce, au moins en Europe, même si nos contacts avec l'Église en Allemagne nous montrent que les choses y sont en route. Mais je mesure aussi leur longue marche : près de cinquante ans depuis la création – largement due à des chrétiens – de l'Union nationale des Associations de défense des Familles et de l'Individu (Unadfi), près de trente ans pour l'Avref avant que naisse la cellule et que l'on puisse se rencontrer au niveau institutionnel, c'est long !

→ PORTRAIT. [Dérives sectaires dans l'Église, un chartreux prend la parole](#)

Le nombre des signalements reçus par la cellule ne correspond pas nécessairement au nombre des dérives : certains relèvent de la délation, du désir de nuire, d'esprits dépités ou malades. D'autres évoquent des choses graves (je pense aux appels douloureux de salariés d'un média chrétien) mais ne relèvent pas de la compétence de la cellule. Reste que le nombre des dérives avérées demeure trop élevé. Et que j'ai eu souvent l'impression de visiter l'Église par les égouts.

Certains groupes sont-ils davantage concernés que d'autres ?

Mgr A. P. : Il est indiscutable que les signalements ne portent que très rarement sur des congrégations ou des communautés anciennes. Et si cela arrive, il s'agit plutôt d'abus d'autorité vite réparés. L'essentiel des signalements porte sur des communautés nouvelles, soit issues du Renouveau charismatique, soit de la mouvance traditionaliste.

→ ENTRETIEN. [Sarah Suco : « L'emprise sectaire commence au sein de la famille »](#)

En fait, à bien y regarder de près, il s'agit bien de la même nébuleuse : les formes extérieures peuvent être très différentes, la théologie est souvent la même et l'on est devant le même phénomène d'évangélicisation (j'emprunte le mot à un membre de la cellule) de l'Église de France (et sans doute du monde). Du coup les exigences du droit canon deviennent assez secondaires pour des communautés chaleureuses, identitaires et autorégulées où, lorsqu'une tension apparaît, on répond par la scission.

Quels obstacles avez-vous rencontrés dans ces dossiers ?

Mgr A. P. : Ils sont multiples. Il y a la difficulté pour une cellule inchoative et totalement démunie de moyens de mener correctement une enquête. Mais sur le plan des moyens, l'avenir semble aujourd'hui plus assuré. Il y a la difficulté de convaincre les autorités compétentes (ce peut être aussi la justice civile). Il y a le goût du secret, justifié par la charité mais parfois ambigu, de l'institution. Il y a la complexité de certaines communautés et leur entrisme qui fait qu'au bout de la chaîne, c'est un membre de la communauté concernée qui va recevoir le courrier qui la dénonce.

Mais, plus douloureux, il y a la difficulté de répondre aussitôt aux victimes, de leur assurer écoute et accompagnement. Là aussi, les choses semblent évoluer dans le bon sens. Il y a l'impossibilité de mettre hors course un pervers qui, un chemin étant fermé, en trouvera un autre et reparaitra ailleurs sous un autre nom.

Personnellement, je mets beaucoup d'espoir dans la création d'un secrétariat autonome pour la cellule, dans la constitution annoncée du tribunal canonique national qui ne devrait pas simplement être saisi pour les abus sur mineurs mais pour tout délit d'emprise.

Reste que les groupes les plus concernés ont trouvé la parade en créant leur propre cellule d'écoute et de lutte contre les dérives. Signe que celles-ci sont donc reconnues, mais surtout moyen d'empêcher que les signalements remontent à la cellule de la CEF.

Comment faire pour mieux lutter contre ces dérives ?

Mgr A. P. : D'abord, se former et s'informer. La cellule a produit un *Document épiscopat* qui donne les signes qui doivent mettre en garde, aide à comprendre le mécanisme de l'emprise et propose des pistes pour avancer. **Les associations de victimes proposent, de leur côté, d'excellents moyens de prévention et de formation.**

Ensuite, pour les catholiques, il s'agit de vivre sa foi selon l'Évangile, la centrant sur le Christ, refusant les certitudes sécurisantes pour le suivre dans son chemin pascal qui n'élude pas la Croix et qui appelle à se laisser libérer de ce qui n'est pas lui. En s'instruisant de ce que la sagesse de l'Église a disposé en matière de distinction des fors, de synodalité, de subsidiarité, de liberté. Enfin, en prenant parti pour le bon sens et en formant les enfants à un robuste esprit critique.

(1) À compter du 1^{er} juillet, elle est pilotée par Mgr Jean-Luc Brunin, évêque du Havre.

(2) Lettre adressée par une quarantaine de victimes de dérives sectaires au sein de différents mouvements d'Église et congrégations religieuses aux évêques en France avant leur Assemblée plénière de Lourdes en 2013.

- ❖ © 2021 - Bayard Presse - Tous droits réservés - @la-croix.com est un site de la Croix Network
- ❖ Recueilli par Céline Hoyeau, le 01/07/2021 à 14:04 et modifié le 01/07/2021 à 16:37



2 Comprendre les dérives sectaires

1 Comment les définir ?

Pour la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), il s'agit d'un « *dévolement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion* » qui se caractérise par « *la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé (...) de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre* ».

L'emploi du terme de « dérives sectaires » a permis d'éviter les ambiguïtés autour du mot secte, qui pouvait donner le soupçon d'une atteinte à la liberté religieuse. Repérer des dérives sectaires, c'est donc, sans s'en prendre aux convictions religieuses, évaluer des actes et des comportements déviants. Ainsi, les dérives sectaires ne concernent pas uniquement des groupes qui se sont séparés de l'Église – les sectes – mais elles peuvent aussi toucher des communautés catholiques.

C'est ce qu'a reconnu la Conférence des évêques de France (CEF) il y a un an : dans une lettre adressée à un collectif de victimes (*La Croix* du 15 novembre 2013), Mgr Georges Pontier, président de la CEF, prenait alors acte de pratiques qui « *nous heurtent et nous choquent* ». Il rappelait que l'Évangile est « *une école de liberté spirituelle* » et que « *celui qui ne sert pas cette liberté ne peut se réclamer de l'Évangile* ». Concrètement, il invitait ces personnes à « *porter plainte devant la justice lorsqu'il y a matière* », assurant que l'épiscopat, de son côté, entend « *continuer à agir pour que des situations se clarifient, pour que la vérité puisse apparaître lorsque c'est nécessaire* ».

1 À quoi les reconnaît-on ?

Les dérives sectaires sont d'autant plus difficiles à repérer pour des chrétiens engagés dans une communauté qu'elles se présentent sous des apparences de bien. À partir des nombreux témoignages reçus, Sœur Chantal-Marie Sorlin, juge à l'officialité de Dijon et responsable du bureau des dérives sectaires de la CEF, a établi une grille de quatre grands critères.

Le culte de la personnalité d'abord. Bien souvent le fondateur prend la place du Christ. « *Ses écrits en arrivent à supplanter les Écritures, seul lui est à même de les expliquer avec justesse*, note Sœur Sorlin. *Toute révélation de conduite scandaleuse est accueillie par le déni, la dénonciation de complot et de persécution.* »

La coupure avec l'extérieur, ensuite : avec la famille, avec les informations du monde extérieur (considéré comme mauvais). « *On conseille de se confesser seulement aux prêtres du groupe, les autres étant "incapables de comprendre le charisme" de la communauté* », précise Sœur Sorlin. Mais aussi rupture économique, médicale ; des conditions de vie parfois inhumaines (carences alimentaires, de sommeil...) qui conduisent certains à la dépression, voire au suicide.

Troisième critère, la manipulation : un recrutement rapide, des pressions, de la culpabilisation (« *le doute, c'est le diable* »), une confusion du for interne et du for externe, l'interdiction de critiquer ses responsables au nom de la sainte obéissance... Enfin, dernier critère, l'incohérence de la vie (l'argent, les mœurs...). « *Un seul de ces critères ne peut suffire à accuser un groupe de dérive sectaire*, conclut Sœur Sorlin, *mais quand on aboutit à ce faisceau, on peut parler d'un groupe à caractère pathologique.* »

2 Est-ce nouveau ?

Le phénomène n'est pas nouveau. « *Depuis les débuts de l'Église, il y a eu des personnes qui se sont crues investies d'une autorité spirituelle et qui l'ont détournée pour entrer dans des dérives de ce type. Par exemple les mouvements qui annonçaient le retour du Christ, les illuminati...* », souligne le P. Nicolas de Boccard, official du diocèse de Lyon.

Toutefois, un tel type de dérives se rencontre plus fréquemment aujourd'hui dans des communautés nouvelles, ou anciennes mais refondées récemment par un supérieur doté d'un grand charisme humain et/ou spirituel.

« *À la suite du concile Vatican II et du renouveau spirituel qui l'a accompagné*, analyse le P. de Boccard, *certaines communautés n'ont pas été suffisamment encadrées et ont pu connaître des débordements. Dans les ordres anciens, dotés d'une règle éprouvée par des siècles de pratiques de régulation interne, de contre-pouvoirs, le phénomène gourou est plus rare.* »

3 Quelles en sont les causes ?

Il est difficile d'expliquer toutes les raisons pour lesquelles un système d'emprise s'est mis en place. Cela peut relever dès le début du profil psychologique du ou des responsables. Mais bien souvent aussi, la dérive sectaire se déploie lentement : « *Au départ, beaucoup étaient très sincères*, remarque Sœur Sorlin. *Puis quand arrivent le succès, l'afflux des vocations, l'adulation des frères, l'argent, les voyages...* » À cela s'ajoute le fait que les membres, souvent jeunes, entrent dans la communauté sans expérience ni recul, avec une grande idéalisation de la figure du prêtre ou de la religieuse, et ne reçoivent pas une formation solide, en particulier au droit de l'Église.

Plus largement, ce type de dérives a pu trouver prise, ces dernières décennies, auprès de chrétiens en grande quête spirituelle (cherchant des maîtres spirituels) ; chrétiens en attente de réassurance et de repères forts dans une société sécularisée ; et, enfin, en recherche de figures d'autorité charismatiques, dans un contexte de crise des institutions, de l'autorité et de la paternité.

4 Pourquoi en parle-t-on plus aujourd'hui ?

D'abord parce que les victimes, anciens membres de communautés, se sont constituées en associations et, pour se faire entendre, ont médiatisé les affaires.

Ensuite, la politique de tolérance zéro, adoptée par le pape Benoît XVI puis par son successeur François à l'égard de la pédophilie, a eu des répercussions plus larges : de plus en plus de chrétiens sont convaincus qu'au lieu de faire du bien à l'Église en la protégeant du scandale, le silence et l'omerta minent la sainteté et la crédibilité de l'Église. « *Ce sont des bombes à retardement*, prévient le P. de Boccard. *Il peut y avoir une apparente fécondité, avec des vocations, mais cela génère des catastrophes et dix ou quinze ans plus tard, les problèmes de tous ordres éclatent. À l'inverse, quand ces réalités nouvelles acceptent avec bienveillance le regard extérieur de l'autorité épiscopale, les régulations se mettent en place, elles ont alors une vraie fécondité.* »

5 Quelles mesures l'Église prend-elle ?

Il faut souvent un long travail avant que les plaintes soient entendues. L'évêque référent lance alors une enquête canonique. À son terme, il prend des mesures : destitution des responsables problématiques (en cas de crime ou de délit grave, un procès pénal est ouvert, des sanctions canoniques prises) ; la communauté est placée sous la direction d'un commissaire (évêque, prêtre...) ; les statuts et la formation sont revus ; un accompagnement psychologique peut aussi être proposé ; enfin quand la communauté est mûre, elle peut procéder à de nouvelles élections, mais il faut souvent attendre... Sortir d'un système d'emprise prend souvent plusieurs années.

Céline Hoyeau, le 24/10/2014 à 19:00

© 2021 - Bayard Presse - Tous droits réservés - @la-croix.com est un site de la Croix Network



3 Sarah Suco : « L'emprise sectaire commence au sein de la famille »

- Entretien recueilli par Céline Hoyeau et Céline Rouden,
- le 19/11/2019 à 17:02

Dans son premier film, *Les Éblouis*, la réalisatrice Sarah Suco s'est inspirée des dix ans qu'elle a passés avec ses parents dans une communauté charismatique, pour en dénoncer les dérives.

La Croix : Qu'est-ce qui vous a poussée à raconter cette histoire qui vous est très personnelle ?

Sarah Suco : C'est un film « d'après » une histoire personnelle. C'est important pour moi que les spectateurs comprennent que l'on est dans une fiction. Ce que j'ai vécu dans cette communauté pendant dix ans a été bien pire et bien plus intense. Si j'ai attendu autant pour le faire, c'est justement pour ne plus être dans la haine. Ce n'est ni un film contre l'Église catholique ni contre les communautés. Il aborde, c'est vrai, un réel sujet de société, celui des dérives sectaires et de la maltraitance des enfants et aura sans doute des vertus pédagogiques. Mais ma première envie était de faire du cinéma.

C'est pour ça que vous avez choisi d'en faire une fiction plutôt qu'un documentaire ?

S.S. : Je viens de là. Je suis comédienne, j'écris des sketches et des pièces de théâtre. Je me suis rendu compte qu'écrire permettait de sortir des choses de soi. Mais je ne suis pas une porte-parole des associations de victimes. Je me suis documentée, j'ai beaucoup lu, notamment sur les nouvelles sectes – les pires aujourd'hui, ce sont les nouvelles thérapies où, sous le couvert du développement personnel, on embrigade les gens. Je voulais que mon film fasse écho à tout ça. Ce que je raconte aurait pu se passer n'importe où.

On sait cependant d'emblée qu'on se trouve dans une communauté catholique...

S.S. : Parce que c'est mon expérience, et je voulais qu'il y ait une forme de justesse dans le détail. Je ne nommerai pas celle où j'ai grandi mais je connais bien les communautés charismatiques, j'en ai croisé beaucoup à Lourdes et à Paray-le-Monial où nous passions nos vacances. Il y en a de formidables, on y rencontre des gens souriants, prévenants, gentils. Il n'y a pas que de la déviance. Mais il y a aussi des drames, comme les abus sexuels commis au sein des Béatitudes, et il n'y a que les drames qui stoppent ces dérives. Nous sommes dans un état laïque, et il n'y a aucune raison que l'État couvre tout ça.

Pourquoi avoir appelé votre film *Les Éblouis* ? Est-ce une façon de décrire la complexité des mécanismes d'emprise ?

S.S. : C'est avant tout l'histoire d'une famille. La première éblouie dans ce film, c'est la jeune Camille. Elle est d'abord éblouie par l'amour pour ses parents. Elle vit un conflit de loyauté et va décider de devenir adulte, d'être une mère pour ses frères et sœurs, quand ses parents redeviennent

comme des enfants au sein de la communauté. Pour moi, les mécanismes d'emprise commencent au sein de la famille.

En juxtaposant plusieurs affaires ayant eu lieu dans ces communautés, le risque n'était-il pas de faire un film à charge ?

S.S. : Croyez-moi, le film est en deçà de la réalité. Je l'ai fait pour me délester de mon histoire, et je l'ai voulu avec de l'humour, en montrant la cocasserie de certaines situations et surtout le bonheur de la fratrie. Parce que c'est ce qui nous a fait tenir. Quand vous êtes enfants et que vous vivez cela, les seules armes dont vous disposez, ce sont l'humour et la solidarité. Bien sûr, le film est lourd mais il a été fait dans la résilience. Et dans tous les débats organisés autour de sa sortie, des personnes sont venues me remercier car elles se reconnaissent dans ce qui est décrit. Je n'ai rien contre les religions, ce qui me dérange c'est la dérive et l'embrigadement des enfants.

Entretien recueilli par Céline Hoyeau et Céline Rouden, le 19/11/2019 à 17:02

© 2021 - Bayard Presse - Tous droits réservés - @la-croix.com est un site de la Croix Network